

| Table des matières | Page |
|--|-------------|
| 1. Introduction | 1 |
| 2. Prescriptions de base | 1 |
| 3. Responsabilités | 2 |
| 4. Exploitation | 2 |
| 5. Possibilités d'organisation de l'exploitation | 2 |
| 6. Description de l'exploitation et de l'entretien par installation | 3 |
| 6.1 Décanteur/digesteur (fosse Imhoff) | 3 |
| 6.2 Fosse septique (système à 2 chambres) Fosse digestive (système à 3 chambres) | 4 |
| 6.3 Filtre bioactif de compost | 5 |
| 6.4 Installation à disques biologiques | 5 |
| 6.5 Installation à lit bactérien | 6 |
| 6.6 Installation à boues activées | 7 |
| 6.7 Réacteur séquentiel (SBR - Sequencing Batch Reactor) | 8 |
| 6.8 Bioréacteur à membrane (BRM) | 9 |
| 6.9 Installation à lit fluidisé, à lit fixe | 10 |
| 6.10 Sol filtrant végétalisé / installation de filtration par les plantes Sol filtrant non végétalisé / filtre à sable non végétalisé | 11 |

1. Introduction

Un intérêt pour l'épuration des eaux usées, un don d'observation et des connaissances spécialisées sont indispensables à une exploitation optimale de l'installation. Ces facteurs permettent une bonne épuration des eaux usées et une utilisation appropriée de l'infrastructure. Mieux le propriétaire connaît l'installation, plus vite il constate les changements. Il est utile dans ce but de tenir un procès-verbal des observations. Si des problèmes ou des questions se posent, il faut contacter l'entreprise qui a effectué la société de livraison ou de services.

2. Prescriptions de base

Les principes et prescriptions suivants doivent être respectés par l'exploitation de stations d'épuration de faible capacité (voir art. 13 et 15 LEaux et annexe 2.6 ORRChim) :

- Les stations d'épuration de faible capacité ne doivent recevoir que des eaux usées qui ne causent pas de dommages à l'installation, ni n'en affectent le fonctionnement, c.-à-d. qui ne contiennent pas de substances toxiques (acides, solutions alcalines, détergents), de déchets, d'huiles, de graisses, etc. Les prescriptions concernant l'évacuation des eaux des biens-fonds doivent être respectées.
- Les stations d'épuration de faible capacité doivent être exploitées dans les règles, conformément au procédé et à la taille de l'installation. Les procédés à boues activées et les réacteurs à membrane sont de ce point de vue plus exigeants que d'autres systèmes aérobies parce que le retrait des boues en excès doit être surveillé.
- L'élimination des boues ou des résidus dans le respect de l'environnement doit être garantie. Les boues d'épuration doivent être éliminées conformément à l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim).

3. Responsabilités

- Le propriétaire est responsable de l'installation. Il doit exploiter et entretenir l'installation lui-même ou mandater des tiers.
- Il est préférable que la commune assume la responsabilité de l'élimination des eaux usées domestiques des fosses sans écoulement et des boues des stations d'épuration de faible capacité. Elle organise et surveille cette élimination sur tout le territoire communal. La procédure présentée dans le chapitre E05 «Modèle de règlement: Évacuation des fosses et des STEP de faible capacité» a fait ses preuves et est recommandée.
- Les autorités cantonales en charge de la protection des eaux sont responsables de l'application de la législation. Les autorités de contrôle doivent donc avoir accès en tout temps aux installations. Le contrôle officiel ne décharge pas le propriétaire de son obligation de diligence et de sa responsabilité.

4. Exploitation

Pour permettre une exploitation appropriée et conforme aux prescriptions, les documents et moyens auxiliaires suivants doivent être disponibles sur l'installation :

- Plans et description de l'installation livrée
- Instructions de service de l'entreprise de livraison / fabricant / planificateur
- Instructions d'utilisation
- Prescriptions de prévention des accidents
- Plans d'alarme
- Journal d'exploitation, rapports d'exploitation
- Appareils de maintenance, de nettoyage et de contrôle

L'exploitant de l'installation doit effectuer les travaux réguliers selon les instructions d'utilisation du fournisseur. Dans les rapports d'exploitation, tous les événements importants sont consignés. Les rapports doivent être conservés et présentés lors des contrôles.

Les mesures et contrôles nécessaires doivent être effectués conformément aux prescriptions des autorités cantonales en charge de la protection des eaux et les résultats doivent être consignés dans le rapport d'exploitation.

Les eaux usées stockées ou épurées, les boues d'épuration et les résidus doivent être évacués conformément aux prescriptions et conditions en vigueur. Les refus de dégrillage et de dégraissage doivent être éliminés avec les ordures ménagères.

Les dommages causés à des éléments de l'installation doivent être réparés immédiatement pour prévenir d'autres dommages.

La prévention des accidents doit retenir toute l'attention (p. ex. ne pas laisser un couvercle de puits ouvert sans surveillance; surveiller la présence de gaz de fermentation). Les prescriptions de la SUVA et du SEV doivent être respectées.

5. Possibilités d'organisation de l'exploitation

L'exploitation des stations d'épuration de faible capacité nécessite une organisation fiable de la maintenance, de l'entretien et du contrôle. Différentes formes d'organisation conviennent. Voici les principales possibilités :

- Le personnel spécialisé d'une grande station d'épuration centrale assume la maintenance. Il dispose des connaissances techniques nécessaires en matière d'eaux usées et peut assurer la régularité de la maintenance.
- Des organisations communales, régionales ou cantonales ou des sociétés privées, en particulier des entreprises de livraison, assument la maintenance. Ce service est effectué par des spécialistes qui ont suivi au moins les cours correspondants du VSA ou du FES.
- Le propriétaire ou un tiers assume la maintenance. La prise en charge d'une station d'épuration de faible capacité est possible si la personne concernée remplit les conditions et exigences techniques et possède les connaissances techniques nécessaires en matière d'eaux usées.